

DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

ARRETE NO 0 0 2 9 5 / MLA/DPAM du 0 6 JAN. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, en charge des transports interinsulaires

NOR: **DAM1952454AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 12 novembre 2019 formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu l'arrêté n° 13070/MLA/DPAM du 26 novembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14147/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) du 12 au 13 novembre 2019, à Manihi (Tuamotu) du 12 au 14 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) le 27 novembre 2019, et à Uturoa (Raiatea) et Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 décembre 2019;
- Vu le procès-verbal n° 24-2019/CPL du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;

ARRETE



- **Article 1er. -** Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .
- **Article 2. -** La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 18
Candidats présents: 17
Candidat absent: 1
Candidats admis: 15
Candidat ajournés: 2

AUTI Enoha
BENNETT Teriinui
BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
GAMBLIN Toahiti
HOLMAN Vaiohina, Nadège
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
NUI Hinarii
OZBOLT Sylvana
SOMMERS Kleimar, Hans
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
TIATIA Rarahu

VEHIATUA Nehemia, Jérémie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 19 Candidats présents: 17 Candidats absents: 2 Candidats admis: 9 Candidat ajournés: 8

BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
OZBOLT Sylvana
TAPUTU Tepaki
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
VEHIATUA Nehemia, Jérémie



DAM1952454AM 2/3

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 JAN. 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



DAM1952454AM 3/3



DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 0 0 0 2 9 5 / MLA/DPAM du 0 6 JAN, 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM1952454AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 12 novembre 2019 formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu l'arrêté n° 13070/MLA/DPAM du 26 novembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14147/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) du 12 au 13 novembre 2019, à Manihi (Tuamotu) du 12 au 14 novembre 2019, à Papeete (Tahiti) le 27 novembre 2019, et à Uturoa (Raiatea) et Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 décembre 2019;
- Vu le procès-verbal n° 24-2019/CPL du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus ;

ARRETE

Ampliations: PR-VP-SGG-REG 4

MLA DPAM Inter. s/c DPAM CEFOGEM JOPF

Lexpol : DMRA



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 24-2019/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 9 au 11 décembre 2019 inclus .

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 18 Candidats présents: 17 Candidat absent: 1 Candidats admis: 15 Candidat ajournés: 2

AUTI Enoha
BENNETT Teriinui
BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
GAMBLIN Toahiti
HOLMAN Vaiohina, Nadège
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
NUI Hinarii
OZBOLT Sylvana
SOMMERS Kleimar, Hans
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
TIATIA Rarahu

VEHIATUA Nehemia, Jérémie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 19 Candidats présents: 17 Candidats absents: 2 Candidats admis: 9 Candidat ajournés: 8

BOUTINAUD Gregory
DEMOUGEOT Heimana
JACQUINOT Matthieu, Thomas
MAHURU Ray-Charles
OZBOLT Sylvana
TAPUTU Tepaki
TEHEIURA Patrick
TETAUIRA Mahlon, Heiva
VEHIATUA Nehemia, Jérémie



DAM1952454AM 2/3

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 06 JAN 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires martinées Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernemen
et par Délégation

T. FENUAITI



DAM1952454AM 3/3